

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-3

L'an deux mil vingt-deux

Le treize janvier

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Baillet, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mmes MAYOUSSIER, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Ms CURT, ECOCHARD, Mme BLANC, M. CRESPEL

Secrétaire de séance : Mme FREBAULT

Date de Convocation : 6 janvier 2022

OBJET : REVISION DU LOYER DE LA BOULANGERIE BOUCHISSE POUR L'ANNEE 2022

- Vu le bail commercial en date du 1^{er} janvier 2016, signé entre la Commune de Servas et la boulangerie DUMOULIN,
- Vu la subrogation du bail commercial entre la Commune de Servas, la boulangerie DUMOULIN et la SAS BOUCHISSE en date du 2 octobre 2020,
- Vu la délibération en date du 8 avril 2019 définissant la clause de revoyure des loyers des quatrième, cinquième et sixième années, à savoir 10 % par an de 2019 à 2021,
- Considérant qu'au terme de la sixième année, les parties conviennent d'une deuxième clause de revoyure afin de fixer le loyer pour les trois années suivantes,
- Considérant que Monsieur le Maire et Monsieur BOUCHISSE ont signé une promesse de vente en date du 17 décembre 2021 pour la vente du local commercial à intervenir courant du 1^{er} trimestre 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de définir le loyer applicable en 2022 jusqu'à la vente définitive du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation du loyer de la boulangerie pour 2022,
- **FIXE** donc le montant du loyer de la boulangerie à 1 197,90 € HT mensuels à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la vente qui devra intervenir avant le 31 mars 2022.
- **INDIQUE** que si la vente était annulée, le Conseil Municipal serait amené à délibérer à nouveau sur ce loyer, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

